

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1435

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les établissements de santé publics et privés et les professionnels de santé libéraux contribuent à la mise en œuvre la politique de santé pour assurer l'équilibre de l'offre de soins dans les territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement affirme que l'État s'appuie sur tous les acteurs de santé, qu'ils soient publics ou privés, pour mettre en œuvre la politique de santé.